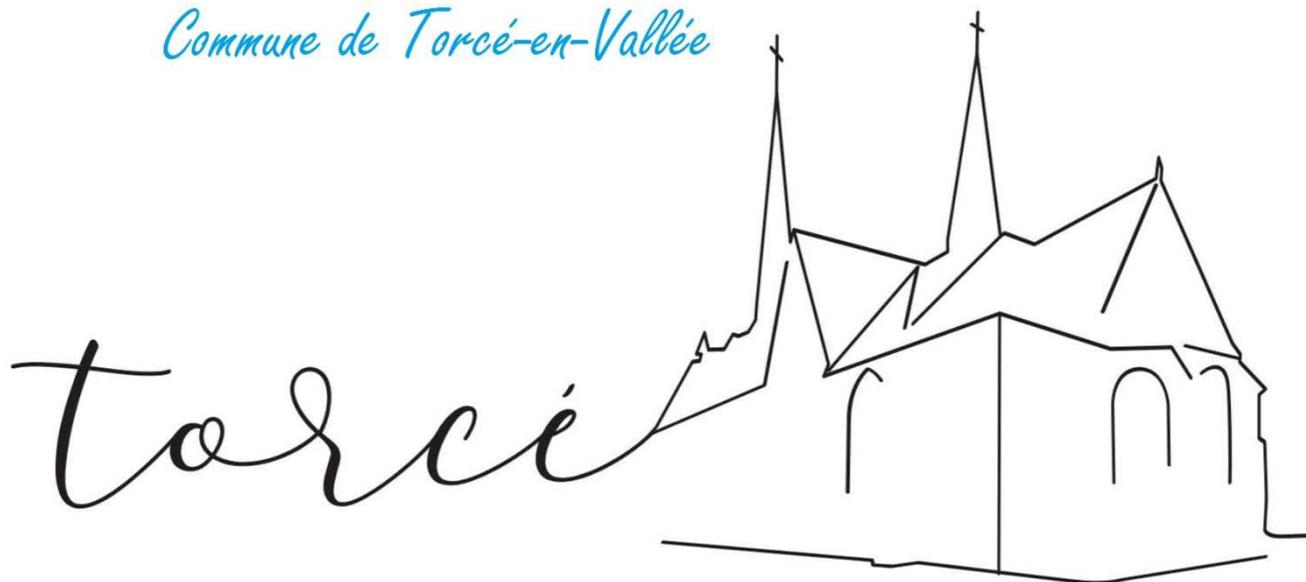


Commune de Torcé-en-Vallée



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

8 novembre 2021

Aurélié POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le deux novembre deux mil vingt et un, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 8 novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente à la Mairie, 2 rue de la Poste.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

- *Défibrillateur, formation et achat*
- *Devis impression du Bulletin municipal*
- *Friche industrielle rue des Rosiers*
- *Convention Compte Financier Unique*
- *Convention Birdz*
- *Contre passation des charges du budget assainissement*
- *Validation DCE chaufferie avant publication*

Informations

- *Vente du minibus*
- *Élections 2022*
- *Vente du matériel du presbytère*
- *Conseil municipal jeune : visite de l'Assemblée Nationale*
- *Information TIC et ENIR*
- *Information département CAUE*
- *Réunion publique FREE*

Questions diverses

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance a été ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	CHADUTEAU Michel	GUILLERME Vincent
GUILLET Laurent	BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline	DAVID Joël	
DEBELLE Denis	GICQUEL Yves	
HOUDAYER Aurélie	CUISNIER Annick	

Étaient Absents et excusés : Pascaline LEGENDRE qui donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place, Aurélie BUTET qui donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place, LOPES Émilie qui donne pouvoir à Annick CUISNIER pour voter en ses lieu et place et LE CORF Olivier.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE

DEFIBRILLATEUR, FORMATION ET ACHAT 2021-71

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, et précisant que les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, sont les suivantes :

- A partir du **1er janvier 2020**, ERP de catégorie **1, 2 et 3** ;
- A partir du **1er janvier 2021**, ERP de catégorie **4** ;
- A partir du **1er janvier 2022**, certains ERP de catégorie **5**.

La Salle Cérès est un établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie de type L et de ce fait soumis à obligation depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des risques encourus pour le non-respect de cette loi, en effet, si une plainte pour homicide involontaire est déposée par les ayants droit de la victime, cela engendre une procédure pénale à l'encontre du responsable d'établissement pour « violation manifestement délibérée des règles de prudence ». Elle est sanctionnée par une peine de 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende.

La Commune est déjà dotée d'un défibrillateur place de la Mairie, cependant il convient que le positionnement du DAE mutualisé sur un même site géographique permette à la personne en arrêt cardiaque de bénéficier de la défibrillation en moins de cinq minutes dans chaque ERP soumis à l'obligation d'équipement.

Il est aussi indispensable que le DAE mutualisé soit en permanence accessible de chaque ERP concerné, ce qui implique un positionnement adapté.

Le coût pour un défibrillateur est d'environ 3000 euros.

Céline Mathé informe le conseil municipal qu'une subvention est possible auprès du département à hauteur de 50% HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser pour l'achat d'un deuxième défibrillateur, l'organisation d'une formation destinée aux élus, au personnel communal ainsi qu'aux présidents des associations.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire élaborer des devis pour l'achat d'un défibrillateur.

SIGNER le devis proposant la meilleure offre,

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir organiser une formation dans la mesure du possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au département et signer tous les documents se référant à l'achat du défibrillateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette délibération.

DECISION

DEVIS IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire passe la parole à Aurélie HOUDAYER pour la présentation des propositions pour le devis d'impression du bulletin municipal.

Aurélie HOUDAYER présente les trois propositions conformément au tableau suivant :

	COMPO 72 – Le Mans	ITF – Mulsanne	CRES – Bonnétable
Format	21 x 29,7 cm	21 x 29,9 cm	21 x 29,7 cm
Préresse	Oui	Oui	Oui
Intérieur	32 pages	32 pages	32 pages
Papier	Couché brillant Blanc 150g/m ²	Couché brillant 150g/m ²	Couché moderne brillant 150mg/m ²
Impression	Quadri Recto, Quadri Verso	Quadri Recto/Verso	Quadri Recto, Quadri Verso
Poids/exemplaire	150g	110g	155g
Façonnage	2 piqures à cheval	2 points métal	2 piqures métal à cheval
Livraison	1 point 72 – Sarthe	1 point 72 – Sarthe	1 point 72 – Sarthe
Nbre Exemplaires	700	700	700
Rétroplanning avant BAT	J-7	J-5	J-42
Prix total	1896,30€ HT	2242 € HT	1969€ HT
Prix par exemplaire	2.71 €	3.20 €	2.81 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision de retenir COMPO 72 - Le Mans pour l'impression du bulletin municipal de janvier 2022.

FRICHE INDUSTRIELLE RUE DES ROSIERS 2021-72

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment industriel situé au 7 et 9 rue des Rosiers est en cours de vente.

En cohérence avec l'étude de l'aménagement du bourg et sa redynamisation il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de se positionner sur l'achat de ce site et faire une proposition à l'agence à hauteur de 50 000 euros.

Ce projet permettrait dans un premier temps de créer des parkings supplémentaires sur le village, dans un second temps recentraliser les commerces existants qui répondraient ainsi aux nouvelles normes PMR, dans un troisième temps la réflexion d'un accès sécurisé de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire une proposition d'achat à l'agence à hauteur de 50 000 euros.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	13	

DECIDE de ne pas faire de proposition pour l'achat du local situé 7 et 9 rue des Rosiers.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir attendre le droit de préemption urbain.

NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 2021-73

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 / gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°.2021-32 du 3 mai 2021 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

VU l'avis favorable du comptable public en date du 29 septembre 2021;

La commune de Torcé-en-Vallée réunie le 8 novembre 2021

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Torcé-en-Vallée, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du Comptable des Finances publiques en date du 29 septembre 2021) ;

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 euros (choisir le montant des biens de faible valeur qui seront amortis sur un an) € TTC et adopter la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

ANNEXE délibération 2021-74 du 8 novembre 2021

	IMMOBILISATIONS	DURÉE
INCORPORELLES	Logiciels	2 ans
CORPORELLES	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou Électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériels classiques	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareils de Chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	Appareils de laboratoire	5 ans
	Équipements de garages et Ateliers	10 ans
	Équipements des cuisines	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	25 ans
	Plantations	15 ans
	Autres agencements et Aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	

CONVENTION BIRDZ
2021-74

Monsieur le Maire repropose au conseil municipal le projet du syndicat d'eau de la Vive Parence concernant le projet de télé-relevé des compteurs d'eau prévu au contrat de DSP entre le Syndicat d'eau de la Région de Vive Parence et VEOLIA EAU.

L'entreprise Birdz est l'entité choisie par Veolia pour la fourniture de service de télé-relève.

Afin de pouvoir couvrir notre commune du réseau radio LoRaWan, l'entreprise Birdz a besoin d'installer des équipements sur notre territoire.

Ces équipements sont des relais qui s'installent sur les candélabres et/ou supports électriques (poteaux bois ou béton) et permettent de récupérer le signal émis par les compteurs. Il s'agit d'un complément de réseau pour les compteurs non alimentés par les passerelles Orange et Bouygues. Ils fonctionnent de manière autonome, sont de petite taille, et ne nécessitent pas d'être raccordés au réseau électrique. L'entreprise Birdz estime à environ 40 % de compteurs devant être reliés à un répéteur sur les 654 compteurs existants sur la commune.

L'entreprise Birdz sollicite la commune pour obtenir l'accord d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Ces équipements permettront de collecter les index de consommation des compteurs d'eau intelligents installés par Veolia et permettraient de détecter les fuites d'eau plus rapidement.

A ce jour, le Conseil Municipal doit déterminer le montant de la redevance par répéteur ainsi que la durée.

Comme indiqué par Monsieur Chaduteau, Président du Syndicat d'eau de la Région de Vive Parence et conseiller municipal, lors de la séance précédente toutes les communes du syndicat ont décidé que la redevance par répéteur serait de 10 centimes pour une durée de douze ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération

CONTRE PASSATION DES PRODUITS 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021-75

Considérant les termes du contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025,

Le montant de l'acompte attendu pour le 1^{ème} semestre 2021 sera de 296,87 euros et sera versé le 30 juin 2022.
Le montant de l'acompte du 2^{ème} semestre 2021 prévu contractuellement en avril 2022 est estimé à 10 920.98 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'estimer à 10 000 euros les produits à recevoir pour l'année 2021.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ESTIME le montant des recettes à percevoir pour l'affermage du service public de l'assainissement collectif pour le budget Assainissement de 2021 à 10000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables se référant à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

VALIDATION DCE CHAUFFERIE AVANT PUBLICATION 2021-76

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent Guillet. Après de nombreux contacts, ce jour, avec l'assistant à Maitrise d'ouvrage il en ressort que le Maître d'œuvre rencontre quelques difficultés à finaliser le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Monsieur Guillet demande au conseil municipal de bien vouloir reporter cette décision à la séance prochaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REPORTE cette décision à la prochaine séance de Décembre.

- **Vente du minibus**

Monsieur le Maire informe que le Minibus a été vendu pour la somme de 5500 euros

- **Élections 2022**

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates électorales et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir réfléchir pour la conception du tableau des permanences à la prochaine réunion.

PRESIDENTIELLE : 10 et 24 avril 2022

LEGISLATIVE : 12 et 19 juin 2022

+

- **Vente du matériel du presbytère** : l'ancien mobilier de l'école a trouvé acheteur pour la somme de 238 euros TTC
- **Conseil municipal jeune : visite de l'Assemblée Nationale** : Monsieur Debelle informe le conseil municipal que le Conseil Municipal Jeune de Torcé-en-Vallée est invité à la visite de l'assemblée Nationale avec les CMJ de Lombron et Montfort le Gesnois, cette dernière prend à sa charge le transport.
- **Information TIC et ENIR** le projet suit son cours
- **Information département CAUE** : une rencontre est prévue le 30 novembre prochain en mairie à 15h00.
- **Réunion publique FREE** : 22 novembre 2021 de 18 à 20 h 00.

La Séance est levée à 21 h 47

Prochain Conseil municipal le lundi 6 décembre 2021 à 20 h 30.

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	

LEGENBRE Pascaline			
--------------------	--	--	--